



Mairie de Lachelle
2, Grande rue
60190 LACHELLE
Tél : 03.44.42.41.17
Mail : mairie@lachelle.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION DE VOIRIE

(Conformément aux formulaires CERFA n°14023*01 et n°14024*01)

3 rue des Vignes - LACHELLE

N°60337-2025-107

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le code de la voirie routière L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1, L2215-4 et L2215-5 ;

Vu les deux demandes d'arrêté de police de la circulation en date du 19/11/2025, présentées par Madame Cécile BARREAU, représentant la société SAUR France CSP (56000 Vannes), dans le cadre des travaux prévus au 3, rue des Vignes, pour la réalisation de deux branchements neufs d'assainissement ;

Considérant la nécessité d'autoriser une occupation temporaire de la voirie pour les travaux précités ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est valable pour la période allant du **01/12/2025 au 24/12/2025**. Cette occupation concerne la portion de voie publique située devant le 3 rue des Vignes 60190 LACHELLE, et a pour objet la réalisation de deux branchements neufs d'assainissement.

Pendant la durée des travaux, la circulation sur la section concernée sera organisée comme suit :

- Une circulation alternée sera mise en place manuellement, avec une vitesse limitée à 30 km/h.
- La réglementation s'applique aux deux sens de circulation.

Article 2 – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller à la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, assurant la sécurité des usagers de la voirie.

Article 3 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté est adressée à la société SAUR France CSP et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lachelle, le 19 novembre 2025

Le Maire,

Xavier LOUVET